



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 8477

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 24 octobre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». Afin de permettre un encadrement plus personnalisé, l'étude préconise de réduire la taille des lycées professionnels. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire », il est préconisé de réduire la taille des lycées professionnels. De ce point de vue, l'encadrement des élèves de lycée professionnel (LP) est plutôt mieux assuré qu'au collège ou au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) : 70 %, des LP publics accueillent moins de 500 élèves alors que 87 % des LEGT reçoivent plus de 500 élèves. Par ailleurs, en LP, le nombre moyen d'élèves par division s'élève à 20,1 alors qu'il atteint 28,8 en LEGT et 24 en collège. Pour certaines spécialités (structures métalliques, outillage, productique, maçonnerie), malgré des classes à faible effectif, les taux de réussite sont décevants. Inversement, il a été constaté que, plus l'attractivité d'une spécialité est forte, plus l'effectif par division est élevé et meilleur est le taux de réussite à l'examen (91 % en BEP carrières sanitaires et sociales contre 61 % en structures métalliques). Ainsi, la taille des classes et des établissements semble avoir peu d'effets notables sur la réussite aux examens.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8477

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6455

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2346